Ville de
Sainte-Anne-des-Monts
Gaspésie

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 26-976
AUTORISANT CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1) Lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le Règlement 26-976 autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction.
2) Ce règlement détermine les employés autorisés à délivrer des constats d'infraction.
3) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 10 avril 2026

Andréanne Tousignant, greffière